



Règlement Intérieur du Charleville Mézières Athlétisme et de ses sections

Le club d'athlétisme du CMA est régi d'une part, par ses statuts et son règlement intérieur, et par les règlements et statuts de la Fédération Française d'Athlétisme. Son règlement intérieur est défini ci-après :

1 Définition

Ce règlement a été élaboré dans le but, non pas d'être une suite d'interdits mais d'un cadre qui doit permettre la bonne marche du club et de ses sections. Il se veut valider une meilleure communication entre dirigeants, entraîneurs, officiels, membres du comité du club maître et des sections, athlètes.

Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs tâches respectives. Ce règlement est applicable à compter du 1 Septembre 2016. Il s'inspire des règlements intérieurs déjà en vigueur dans d'autres clubs d'athlétisme.

Ce règlement intérieur sera remis lors de la première demande d'inscription, pour les renouvellements également, il est consultable et téléchargeable sur le site internet : <http://charvillemezieresathletisme.org/>

2 Inscription

Le renouvellement d'une licence peut se faire à partir du 1^{er} Juillet pour être opérationnel au 1^{er} Septembre

Les nouvelles inscriptions ou le renouvellement des licences seront effectués personnellement par les athlètes. Pour les athlètes mineurs, cette démarche sera réalisée par les parents. Les formalités annuelles d'inscription se feront au local du club et des sections, auprès des secrétaires ou auprès des autres membres administratifs de l'association. Les formulaires de remboursement (bon CAF, bon loisirs...) seront acceptés lorsque l'inscription sera effective.

Chaque dossier d'inscription sera validé à condition qu'il soit conforme au règlement intérieur en vigueur, les cas particuliers seront étudiés au cas par cas (jeunes,)

2.1 Fiche d'inscription

La fiche d'inscription devra être complétée et visée par l'athlète ou un responsable légal. La signature de l'athlète ou du responsable légal sur la fiche d'inscription précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » vaudra approbation du règlement intérieur et engagera l'athlète pour la saison en cours. Seule la fiche remplie intégralement et avec exactitude sera acceptée. Elle sera remise soit aux secrétaires soit aux présidents.

2.2 Certificat médical

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition (datant de moins de 6 mois) devra être fourni par chaque athlète. Lors du renouvellement de la licence, un nouveau certificat médical devra être fourni. Pour les plus de 40 ans, un test d'effort est fortement conseillé. Pour une licence loisirs, il ne doit pas apparaître la mention « en compétition ».

2.3 Justificatif d'état civil (préconisé par la FFA)

Une pièce d'identité du futur adhérent (ou une photocopie de la page 1 du livret de famille) sera demandée lors de la 1^{ère} inscription (ainsi qu'une photocopie de la carte de séjour pour les étrangers). Elle sera jointe à la demande d'inscription.

2.4 Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le comité directeur du club pour chaque saison. La cotisation annuelle englobe le montant de la licence reversé à la FFA et la cotisation interne nécessaire au fonctionnement du club/section. La saison débute le 1^{er} Septembre et prend fin le 31 Août de l'année suivante.

Le paiement de la cotisation pourra être échelonné sur plusieurs mois. Toute cotisation versée au club est définitivement acquise, aucun remboursement de cotisation ne pouvant être exigé en cas de démission ou d'exclusion en cours d'année. La cotisation des membres du comité directeur, des entraîneurs et officiels est prise en charge par le club.

3 Fichiers informatiques et droit à l'image

Les fichiers informatiques du club seront réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires. En référence à la délibération du 10 juin 2010, la CNIL dispense de la déclaration des données personnelles des membres et donateurs, tous les organismes à but non lucratif (dont le club et sections).

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, bulletin interne, calendrier, site internet. Ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes accepteront cette clause particulière du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord sur le bulletin d'inscription.

4 Assurance

L'assurance licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur. Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions.

5 Entraînements

Les athlètes en participant aux séances collectives, devront respecter les directives et consignes des entraîneurs notamment en terme de sécurité (manipulation de matériel, port du gilet fluorescent et d'une lampe pour les séances nocturnes hors du stade, ...) et du contenu de la séance.

5.1 Athlètes mineurs L'entraînement formant un tout, de l'échauffement à la récupération, chaque athlète doit participer à l'entraînement prévu au programme établi par les entraîneurs. L'athlète retardataire ne prendra l'entraînement en cours qu'après son échauffement.

Tout retard devra être justifié, toute arrivée dans les locaux d'entraînement avant l'heure d'entraînement dégage la responsabilité de l'entraîneur.

L'entraînement effectué par les athlètes jusqu'à la catégorie minime sera un entraînement généralisé (courses, sauts, lancers) qui est préconisé par la FFA.

Ce type d'entraînement est la seule source d'un bon équilibre. Seuls les entraîneurs seront habilités à définir l'orientation des types d'entraînements à effectuer, suivant les différentes catégories concernées.

A partir de minime, l'athlète pourra être orienté vers un choix de spécialité(s) tout en conservant un entraînement généralisé.

A partir de cadet, l'entraîneur proposera et encouragera le choix d'une spécialité principale sur laquelle sera axé l'entraînement et éventuellement d'une spécialité secondaire.

5.2 Athlètes majeurs: L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun. Cela va de l'entretien de la condition physique, à la pratique de la compétition. Un plan individuel d'entraînement pourra être proposé aux athlètes, dans la concertation et le dialogue avec l'entraîneur. L'athlète pourra être amené à s'entraîner de façon autonome au cours de certaines séances.

6 Horaires et lieux d'entraînements

Les jours, horaires et lieux d'entraînement seront fixés en septembre par les entraîneurs et le comité directeur et affichés au local du club/sections et sur le site internet du CMA. Ponctuellement, l'entraîneur pourra être amené à délocaliser certaines séances.

7 Responsabilité

Le club est responsable des athlètes mineurs pendant les périodes d'entraînements consignées dans les tableaux d'affichage du local. En dehors de ces périodes d'entraînements, ils repasseront automatiquement sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Ces derniers se devront d'accompagner leurs enfants jusqu'au lieu de rendez-vous, face à l'entraîneur. A défaut, le club ne pourra être tenu responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînements et s'ils repartent seuls. Les parents ou tuteurs légaux devront également reprendre les enfants là où ils les ont amenés, en étant ponctuels.

8 Equipement

Un athlète ne sera accepté qu'en tenue de sport adaptée et avec des vêtements de circonstances : short, collant, survêtement, chaussures spécifiques (de type running, propres pour le gymnase, chaussures à pointes) et éventuellement imperméable, gants et bonnet.

9 Calendrier

Le calendrier des compétitions sera établi par les entraîneurs et validé par les dirigeants lors des réunions du Comité Directeur. Sa diffusion se fera aux entraînements et sur le site internet du CMA en début de période hivernale et estivale.

10 Convocations

Les convocations aux compétitions "Jeunes" (Benjamins Minimes) précisant : date, lieu, horaire, moyen de déplacement, seront données aux athlètes et parents par l'intermédiaire de leur entraîneur ou leur responsable de groupe. Les autres catégories seront prévenues soit oralement via leurs contacts référents Club/Section soit via sms/mail/site CMA.

11 Compétitions

Les engagements pour les compétitions officielles (piste, salle et championnats de cross et de hors-stade) seront effectués par le club, après confirmation par mail ou par retour auprès de l'entraîneur.

L'athlète qui sera engagé devra donc honorer sa participation. En cas d'absence, il devra prévenir le club avant la date de la compétition et en cas de maladie ou de blessure de « dernière minute » fournir un certificat médical afin que le club puisse effectuer les formalités administratives et éviter les pénalités financières de la FFA.

Le club attire l'attention sur le coût d'une pénalité : (*90€ de pénalité au club pour engagement tardif à un championnat de France, 150€ pour non-participation alors que l'athlète était engagé*).

Les inscriptions pour toutes les autres courses seront laissées à l'initiative des athlètes.

Lors des compétitions, le **port du maillot du club est obligatoire** dans toutes les disciplines : piste, cross, salle, courses hors stade et nature.

Les échauffements sur les compétitions seront faits, pour toutes les catégories et pour mieux prôner ou améliorer l'esprit d'équipe, par un entraîneur ou un binôme d'entraîneurs, ces entraîneurs étant désigné par la **Commission COMPETITION**.

12 Déplacements aux compétitions

12.1 Cadets à Vétérans - Voir Annexe 1

12.2 Benjamins à Minimes - Voir Annexe 1

12.3 Eveils-Athlé et Poussins Les parents se devront d'assurer l'aide au déplacement des enfants en compétition. Les modalités de déplacement sur les compétitions seront définies par le club.

13 Comportements et sanctions

Le comité directeur se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout adhérent indiscipliné, suivant la gravité des faits qui lui sont reprochés : Si après discussion avec un adhérent ayant un mauvais comportement, l'entraîneur n'observe pas de changement d'attitude, ou si après discussion avec un adhérent ayant un mauvais comportement, le Président n'observe pas de changement d'attitude, la sanction pourra être identique. Tout acte de mauvaise tenue morale/physique engage la réputation du club .

14 Réunion du comité directeur

Le comité directeur se réunit tous les 3 mois, ses membres seront convoqués par mail au moins 15 jours avant la date de la réunion du Comité Directeur

15 Récompenses

Une remise de récompenses aux athlètes méritants aura lieu chaque année. Les athlètes récompensés seront désignés par la **Commission RECOMPENSES** sur des critères définis par la commission, la liste des récompensés étant validée par le Comité Directeur du CMA

Seuls les athlètes licenciés lors de la saison écoulée, qui auront renouvelé leur licence pour la saison en cours et qui seront présents lors de cette Assemblée Générale, pourront prétendre à être récompensés.

16 Autres cas

Tout cas non prévu dans ce règlement sera soumis au comité directeur qui y apportera la solution qu'il estimera la meilleure pour le club et l'adhérent.

17 Communication générale et communication entre club maître et sections

Il devra y avoir dans les locaux d'entraînement du club et sections , affichage des tarifs des licences et de leur décomposition; affichage également de l'annexe 1 relative aux remboursements des déplacements.

Il devra y avoir invitation du Président du club maître ou de son représentant aux réunions des comités directeurs des sections locales. Les comptes-rendus des Comités Directeurs des sections seront transmis aux membres du bureau du CMA

Les comptes-rendus de réunion de Comité Directeur du CMA doivent être diffusés aux membres du Comité Directeur du CMA et aux Présidents des sections.

18 Fonctionnement en Commissions

Il y a lieu de créer ou recréer et bien sûr faire vivre les commissions suivantes: Commission **Compétition**, Commission **Jeunes**, Commission **Récompenses**, Commission **Officiels**, Commission **Statuts et Règlement Intérieur**, Commission **Déplacements**, Commission **Sport Santé**.

Ces commissions auront un responsable et un secrétaire désignés,elles seront source de propositions et leurs comptes-rendus de réunions seront diffusés vers les bureaux du club maître et des sections.

Leurs compositions seront d'au plus 2 représentants des sections locales et d'un nombre au moins égal de représentants du club maître.

Ce fonctionnement en commissions a pour but d'améliorer la teneur des réunions de bureaux et de Comités Directeurs, il éclairera les prises de décision de ces Comités Directeurs.

19 Modalités de remboursement des frais de déplacement :

ATHLETES Hors-Stade: Voir Annexe 1

ATHLETES Piste : Voir Annexe 1

REUNIONS, COLLOQUES, FORMATIONS & STAGES :

Les déplacements de dirigeants, de membres de jury, d'entraîneurs ou d'athlètes seront tous indemnisés suivant Annexe 1.

Modalités de remboursement des frais de jury : Pour les déplacements, les jurys doivent, dans la mesure du possible, favoriser le co-voiturage.

Tous les autres cas particuliers seront étudiés par le comité directeur sur proposition à faire au Président.